

DONNEES PROVISOIRES

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2022	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	47 822 €	1233	0
	Accident de travail FM	8 082 €		
	Longue maladie / longue durée	NON ASSURE		
	Maternité	NON ASSURE		
	Maladie Ordinaire	NON ASSURE		

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2023	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	51 447 €	855	0
	Accident de travail FM	3 792 €		
	Longue maladie / longue durée	NON ASSURE		
	Maternité	NON ASSURE		
	Maladie Ordinaire	NON ASSURE		

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2024	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	4 126 €	319	0
	Accident de travail FM	493 €		
	Longue maladie / longue durée	NON ASSURE		
	Maternité	NON ASSURE		
	Maladie Ordinaire	NON ASSURE		

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2025	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	43 030 €	553	0
	Accident de travail FM	2 171 €		
	Longue maladie / longue durée	NON ASSURE		
	Maternité	NON ASSURE		
	Maladie Ordinaire	NON ASSURE		

* Montants : les données financières sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions réglementaires

** Jours : données exprimées en jours déclarés et arrêtées au 19/05/2026

STATISTIQUES RISQUES STATUTAIRES CCAS DE PERIGUEUX Agents CNRACL

Environnement contrat	
Nombre d'agents assurés :	57
Masse salariale assurée :	1 232 035 €
Garanties et franchises assurées	Décès - Accident de travail / Maladie Professionnelle (Franchise 10 jours)

Nombre d'agents assurés :	56
Masse salariale assurée :	1 238 453 €
Garanties et franchises assurées	Décès - Accident de travail / Maladie Professionnelle (Franchise 10 jours)

Nombre d'agents assurés :	49
Masse salariale assurée :	930 169 €
Garanties et franchises assurées	Décès - Accident de travail / Maladie Professionnelle (Franchise 10 jours)

Nombre d'agents assurés :	40
Masse salariale assurée :	890 715 €
Garanties et franchises assurées	Décès - Accident de travail / Maladie Professionnelle (Franchise 10 jours - Taux de couverture 70%)

Ce relevé de sinistralité complet a été établi à partir des préconisations du Guide des Bonnes Pratiques (juin 2008) pour la passation des marchés d'assurance des collectivités locales puisqu'il consiste à adresser un état déclaratif des risques à couvrir et recenser de façon aussi précise et complète que possible sur les dernières années la survenance et le coût des sinistres ayant mis en jeu la garantie de l'assureur.

Ce relevé de sinistralité est conforme à la charte de déontologie de 2016 proposée par l'ANDCDG relative aux modalités de mise en œuvre des consultations d'assurance statutaire.

Les jours d'arrêts de travail consécutifs à des arrêts survenus avant la première année de ce relevé de sinistralité ne sont pas comptabilisés dans le présent relevé.